

Quoi de neuf dans le 2nd degré ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique le nouveau décret fixant les missions et services des enseignant-e-s dans le second degré. À la rentrée 2016, le gouvernement compte appliquer la réforme du collège passée en force en mai dernier malgré la mobilisation des personnels. Deux réformes que les experts en communication du ministère nous vendent comme des avancées pour la reconnaissance du travail des enseignant-es et pour la réussite des élèves mais qui ne sont encore une fois que des ravalements de façade sur fond de rigueur budgétaire et de pressions hiérarchiques.

Rentrée 2015 : la réforme des statuts

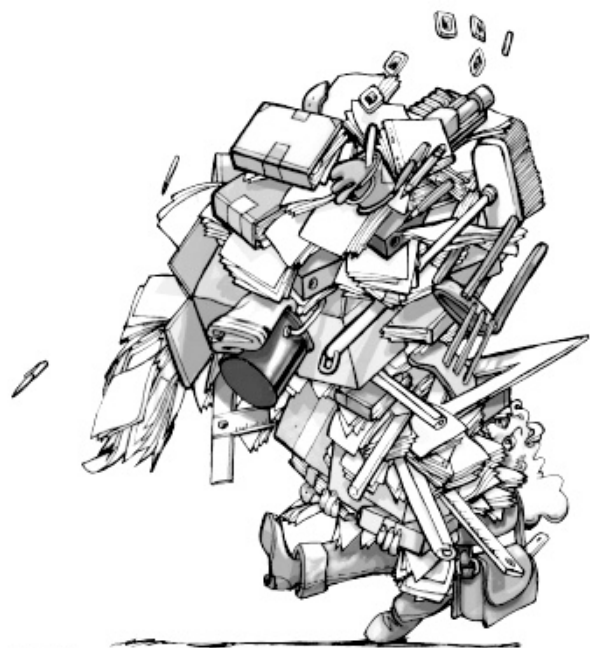
Le décret n°2014-940 du 20 août 2014 sur les missions et services des enseignant-es dans le second degré, dont le projet avait été adopté le 27 mars 2014 (avec les voix de l'UNSA et du SGEN-CFDT et l'abstention du SNES), est appliqué depuis cette rentrée 2015. Ce décret grave dans le marbre les nouvelles missions des enseignant-es du second degré public, contractuel-les et titulaires.

Cette réforme, c'est travailler plus pour gagner moins

◆ Les nouveaux décrets stipulent que, en plus des heures de cours déjà comptabilisées, le temps de service des enseignant-es est maintenant composé de missions liées à l'enseignement (sans compensation notamment sous forme de réduction du temps de travail) et des missions particulières pour certain-es, choisi-es par la ou le chef d'établissement. *De facto*, ces nouvelles missions entraînent une augmentation de la charge de travail des enseignant-es... sans augmentation de la rémunération.

◆ Dans le cycle terminal du lycée général et technologique, chaque heure d'enseignement est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1 mais ce coefficient de pondération ne s'applique pas dans les établissements professionnels... Ce coefficient de pondération s'applique aussi dans les 4 collèges REP+ mais pas à la masse des autres collèges relevant « seulement » de l'éducation prioritaire.

De plus, la minoration d'une heure d'enseignement pour « effectif pléthorique » n'existe plus et est remplacée par une indemnité forfaitaire de 1 250€ à l'année.



COLLÈGE

◆ Qui plus est, la circulaire d'application du décret (n°2015-057 du 29 avril 2015) autorise désormais l'administration à imposer 1,5 heure supplémentaire hebdomadaire aux enseignant-es alors que le décret maintenait le plafond à 1 heure supplémentaire. Cette disposition manifestement illégale a conduit SUD Éducation à déposer un recours administratif en annulation.

Cette réforme, c'est plus de hiérarchie

◆ Le rapport de la Cour des Comptes de mai 2013 indiquait que les décrets de 1950, qui fixaient jusqu'alors les obligations de service des enseignant-es du second degré, protégeaient les enseignant-es, puisqu' « en dépit de la définition légale des missions, tout travail de l'enseignant autre que de faire cours, n'est pas identifié dans le temps de service ». Ainsi, toujours selon la Cour des Comptes, « le chef d'établissement restait tributaire de la bonne volonté des enseignants ».



◆ Le décret n°2014-940 renforce le pouvoir des chefs d'établissement puisqu'il met en place des indemnités pour missions particulières (IMP), qui seront prélevées sur la DHG, et permettront aux chefs d'établissement de financer leur politique managériale locale. La logique globale de ces IMP est d'instituer, par l'indemnisation, une hiérarchie entre les collègues et de favoriser la concurrence entre ceux-ci

puisqu'elles seront versées à des « référent-es » (de discipline, de cycle, de niveau...) choisi-es par le chef d'établissement. Ces référent-es « coordonnent la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires », « assistent » ou « accompagnent le chef d'établissement... »

◆ Le conseil d'administration (CA) sera consulté sur la répartition et donc sur les missions, et le niveau des IMP. Ce sera pour nous l'occasion de nous saisir de cette instance pour lutter, aux côtés des représentant-es des parents et des élèves, contre les décisions arbitraires des chefs d'établissement. Malgré tout, l'attribution définitive des indemnités s'effectuera en fait par l'intermédiaire du rectorat ou par les chefs d'établissements et la lutte ne peut donc pas se cantonner au CA.

Non aux indemnités : ça n'est pas du salaire !

Le salaire oblige les patrons à verser les cotisations patronales, qu'ils nomment eux « charges sociales ». Ces cotisations constituent la forme la plus intéressante et émancipatrice de notre salaire ; c'est le salaire socialisé, non strictement individuel, qui permet à chacun-e de créer les droits sociaux et d'y accéder.

À l'inverse, l'indemnité, strictement individuelle, aiguise la compétition au détriment de la solidarité. Concrètement, ces IMP apparaissent de prime abord comme du salaire en plus mais ne sont en rien du salaire : rien pour la sécurité sociale, rien pour la retraite, pas de nouveaux droits sociaux créés !

Pour SUD éducation, le saupoudrage indemnitaire ne peut pas être une solution pour améliorer les conditions de travail, et c'est pourquoi nous revendiquons d'autres mécanismes compensatoires, basés notamment sur la réduction du temps de service pour tous les personnels :

- ➔ les réunions de concertation et les réunions avec les parents d'élèves doivent être comptabilisées dans le temps de service ;
- ➔ une pondération doit être attribuée à l'ensemble des établissements difficiles, et pas aux seuls collèges REP+ ;
- ➔ les effectifs par classe doivent être plafonnés pour permettre la mise en œuvre de projets pédagogiques ambitieux ;
- ➔ l'inscription de missions supplémentaires dans les obligations de service doit s'accompagner de réduction du temps de travail.

Rentrée 2016 : la réforme du collège ?

◆ Pour faire passer la réforme du collège, le ministère a multiplié les grandes déclarations autour de la lutte contre les inégalités scolaires et de l'innovation pédagogique. En réalité, cette réforme ne donne pas plus de libertés aux enseignant-es pour répondre aux besoins des élèves... mais elle donne plus de pouvoirs aux supérieurs hiérarchiques pour gérer comme ils le souhaitent le temps scolaire et pour déterminer sans concertation la politique éducative de l'établissement !

◆ Les effets d'annonce à coloration pédagogique ne visent qu'à se concilier l'opinion publique et à amadouer les personnels. Dans les faits, cette réforme porte avant tout la marque de la pression budgétaire, du poids de la hiérarchie et du manque d'ambition. À titre d'exemple, des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) vont être instaurés, ce qui va a priori dans le sens d'un collège décloisonné et polytechnique, mais aucun temps de concertation ne va être alloué pour la mise en œuvre de ces enseignements. Comme toujours, les personnels vont devoir s'adapter, au gré des enjeux politiques et des ajustements budgétaires, et se plier aux exigences de la hiérarchie pour pallier le manque de moyens...

◆ Trois mois après la publication de la circulaire d'application de cette réforme, les enseignant-es lui restent très majoritairement hostiles. Le gouvernement demeure pourtant déterminé à la faire passer en force et veut imposer à tou-tes les professeur-es de collège cinq journées de formation obligatoire (étalées sur une vingtaine de jours) qui visent à les diviser, à les infantiliser, à les démobiliser et à les formater. Pour l'empêcher, il faut opposer un refus catégorique à ce bourrage de crâne imposé et se mettre en grève les jours de formation obligatoire !

C'est pourquoi la fédération des syndicats SUD Éducation appelle :

- ➔ tous les personnels à refuser de participer aux réunions de mise en œuvre de cette réforme ;
- ➔ tou-tes les enseignant-es et CPE des collèges à boycotter les formations non-obligatoires et à se mettre en grève les jours de formation sur convocation ;
- ➔ et tous les autres personnels de l'Éducation à mettre en place des caisses de solidarité pour apporter un soutien financier à leurs collègues grévistes ;

Pour autant, pour mettre à bas la contre-réforme du collège, c'est bien une grève nationale et reconductible qu'il faut construire. SUD éducation continuera de proposer cette stratégie dans le cadre intersyndical : si nous voulons gagner, il faut s'en donner les moyens !

◆ Comme tou-tes les travailleurs et travailleuses, les enseignant-es ont droit à une formation continue et c'est le devoir de leur employeur que de leur en proposer une, mais il n'a pas à leur en imposer – et à les priver ainsi des stages librement choisis. En le faisant, il ne vise absolument pas à leur être utile et les « sept thématiques » retenues par le ministère relèvent d'ailleurs clairement de l'endoctrinement, du management entrepreneurial, et de l'opium pédagogique !

◆ La détermination des personnels (le recours à la grève), leur organisation (coordination entre collèges du même bassin, débrayages) et leur solidarité (caisses de grève) peuvent abattre toutes ces barrières, amplifier la mobilisation, contraindre le gouvernement à retirer sa contre-réforme et à écouter les propositions des enseignant-es pour une école véritablement émancipatrice.



Un autre syndicalisme pour une autre société, pour une autre école

◆ Toutes les réformes sont décidées par en-haut et sont mises en œuvre par les petits chefs, dans le mépris des personnels. Toutes ces réformes sont financées au lance-pierre et conduisent à des improvisations permanentes dont pâtissent les personnels et les élèves. Cette baisse des moyens, nous la vivons au quotidien dans l'éducation nationale, avec des budgets qui stagnent, des effectifs par classe qui augmentent, des conditions de travail qui se détériorent et un point d'indice qui demeure gelé depuis cinq ans... Cette situation est la conséquence des politiques d'austérité qui, en France et en Europe, sont mises en œuvre pour détricoter les services publics, rogner les droits sociaux et affaiblir les solidarités. Pourtant, nous produisons largement assez de richesses pour permettre à un service public d'éducation de fonctionner correctement et, quand nous sommes à la diette, les actionnaires des entreprises ne se privent pas pour s'en mettre plein les poches. Plus que jamais, les capitalistes nous coûtent cher !

◆ Contre cette politique éducative incohérente, nous revendiquons un autre modèle d'éducation, fondé sur l'entraide et sur la coopération plutôt que sur la concurrence et la compétition. Nous militons pour un système éducatif débarrassé des rapports hiérarchiques, où les décisions seront prises de manière collective et démocratique. Nous militons pour une politique éducative fondée sur les besoins pédagogiques plutôt que sur les impératifs budgétaires : plus de moyens pour des classes moins chargées, plus de travail d'équipe (sans hiérarchie !) pour des projets ambitieux destinés à briser la reproduction sociale qui se joue à l'école...

◆ Contre cette société faite d'inégalités sociales, d'exclusion et de gaspillage des ressources, nous cherchons à construire un syndicalisme de lutte et de transformation sociale, indépendant du patronat et de l'État, pour bâtir une société juste et égalitaire.



Qui sommes-nous ?

◆ 1. Un syndicat solidaire. Dans le public comme dans le privé, nos revendications se rejoignent et nos luttes doivent converger. Notre Union syndicale Solidaires, qui regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs, contribue à la solidarité interprofessionnelle.

◆ 2. Un syndicat unitaire et intercatégoriel. Nous sommes un syndicat intercatégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade, titulaire ou non.

◆ 3. Un syndicat démocratique. Nos assemblées générales mensuelles prennent les décisions. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie : vos élu-es partagent votre quotidien professionnel. Nous défendons l'auto-organisation des personnels mobilisés et mettons nos moyens au service des luttes.

◆ 4. Un syndicat de lutte. SUD éducation refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. Les élections (professionnelles ou autres) ne suffiront pas à obtenir les changements radicaux dont l'école et la société ont besoin.

◆ 5. Un syndicat de transformation sociale. SUD éducation lutte pour les revendications immédiates des personnels mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.